

ACCORD DE COOPERATION POUR LA DÉLIVRANCE D'UN DOUBLE DIPLÔME

Entre

L'UNIVERSITÉ TOULOUSE - JEAN JAURES (FRANCE)

et

L'UNIVERSITÉ DE LA MANOUBA (TUNISIE)

**Concernant le diplôme de MASTER Langues et Cultures Etrangères, Etudes Romanes,
*parcours italien***

délivré par l'Université Toulouse – Jean Jaurès

*Arrêté du 30 octobre 2013 relatif aux habilitations de l'Université Toulouse 2 à délivrer des
diplômes nationaux*

et le diplôme de MASTERE en langues, littératures et civilisation italienne

Arrêté N° 126 de l'année 2003

délivré par l'Université de la Manouba

L'Université de Toulouse 2 (ci-après désignée UT2J), représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel Minovez et l'Université de la Manouba (ci-après désignée UM), représentée par son Recteur, Monsieur Chokri El Mabkhout, s'entendent sur la mise en place de ce double diplôme qui sera délivré aux étudiants qui auront suivi le parcours de formation concerné, conformément aux dispositions formulées dans le présent accord.

Contexte et Objectifs :

Vu l'accord de coopération déjà existant entre l'UT2J et l'UM en matière de formation initiale et continue dans les domaines de la langue, littérature, civilisation latine et de la recherche et formation doctorale;

Vu que l'UT2J et l'UM ont chacune une politique de double diplôme en vue de soutenir la mobilité des étudiants ;

Les deux universités sont dès lors convaincues de l'apport d'une telle coopération, à la fois du point de vue culturel que scientifique. Ce master a l'ambition d'être un programme international d'excellence, pour la formation des spécialités dans l'enseignement des langues et de la littérature dans le champ de l'interculturalité.

Cet accord pourra être ensuite un point de départ pour des travaux de recherche communs ou des cotutelles de thèses.

Article 1 - Objet de l'accord

Les deux parties s'engagent conjointement à proposer un programme de formation avec un double diplôme organisé par l'U.F.R. Langues, Littératures et Civilisations Etrangères de l'UT2J et par la Faculté des Lettres, Arts et Humanités de la Manouba de l'UM. En application de ce programme, les diplômes de Master Langues et Cultures Etrangères, Etudes Romanes (*parcours italien*), de l'UT2J et le diplôme de Mastère Langues, littératures et civilisation italienne résultant l'un et l'autre d'un parcours de formation de 120 ECTS sur deux ans, seront délivrés aux étudiants qui auront dûment rempli les conditions requises par chacune des deux Universités.

Article 2 - Échange d'étudiants

Les deux Universités s'accordent sur le fait que le nombre des étudiants participant au programme ne soit pas supérieur à 3 pour chaque année académique. Le nombre accordé devra être déterminé avant fin mai précédent l'année universitaire, en considérant le nombre d'étudiants que chaque université peut accueillir.

Les parties pourront s'accorder, par le biais d'un accord écrit, sur un nombre supérieur d'étudiants. Dans le cas où une université envoie plus d'étudiants que l'autre, l'équilibre pourra être retrouvé l'année suivante.

Les examens validés par l'étudiant dans l'Université partenaire seront automatiquement reconnus dans celle d'origine.

Les étudiants qui effectuent l'échange jouissent des droits en vigueur au sein des institutions dans lesquelles ils poursuivent leur parcours d'études. Ils sont également soumis à leurs règlements et dispositions légales.

Article 3 - Prérequis Académiques

Pour accéder aux parcours de formation bi-national visant à la délivrance d'un double diplôme, les étudiants de l'UT2J devront être titulaires d'un diplôme de Licence s'ils souhaitent intégrer la première année de Master à l'UM et avoir validé le Master 1 ou tout autre titre équivalent avec 240 crédits ECTS s'ils souhaitent intégrer la deuxième année de Master à l'UM. De leur côté, les étudiants de l'UM ne pourront être intégrés que la deuxième année du Master de l'UT2J et devront donc être titulaires du diplôme de

licence fondamentale en langue, littérature et civilisation italienne ou tout titre équivalent avec un minimum de 240 ECTS.

Les étudiants seront sélectionnés par une commission pédagogique d'admission conjointe des deux universités. Les réquisits de sélection des étudiants sont les suivants :

- i. relevé de notes,
- ii. niveau de langue (B2 en français et en italien)
- iii. lettre de motivation

Chaque institution communiquera les informations pédagogiques nécessaires à l'Université partenaire : description des cours, conditions préalables, dates, lieux et calendrier des enseignements, système de ponctuation et toutes autres informations utiles.

Article 4 - Organisation de la mobilité

Les étudiants participant à ce programme effectuent une mobilité d'un an dans l'Université partenaire telle que définie ci-dessous :

Les étudiants d'UT2J passeront leur premier et second semestre à l'UT2J (60 ECTS), le troisième semestre et le quatrième semestre (60 ECTS) à l'UM ou leur premier et second semestre (60 ECTS) à l'UM et le troisième semestre et le quatrième semestre (60 ECTS) à l'UT2J.

Les étudiants de l'UM passeront leur premier semestre et second semestre (60 ECTS) à l'UM et le troisième semestre et le quatrième semestre (60 ECTS) à l'UT2J.

Lors de leur mobilité, les étudiants doivent s'inscrire aussi dans l'université partenaire et préciser qu'ils s'inscrivent en double diplôme. Ils doivent respecter le calendrier académique de l'université d'accueil et le programme pédagogique (annexe).

Article 5 - Organisation du programme

- a. L'Université de l'UM et de l'UT2J désigneront un responsable pédagogique et un responsable administratif pour ce programme, en charge de la coordination et des aspects administratifs de cet échange.

Pour l'UM :

Contact académique : Silvia FINZI, coordinatrice du MASTERE en Langue, littérature et civilisation italienne

E-mail : silviafinzi@planet.tn - Téléphone : +21698329686

Contact administratif : Directrice du Département Des Langues, Meriem DHOUB

Téléphone : 0021698233615 MAIL : meriemdhoub2014@gmail.com

Pour l'UT2J :

Contact académique : M. Jean-Luc Nardone – Département de Langues Etrangères, section Italien

E-mail : jlnutm@orange.fr

Contact administratif : Service des Relations Internationales

E-mail : elodie.cavaille@univ-tlse2.fr – Téléphone : + 33 5 61 50 46 98

- b. Les responsables du programme de chaque institution se réuniront au moins une fois par an afin de :
 - Evaluer l'efficacité des programmes d'enseignement
 - Examiner les résultats obtenus
 - Proposer des actions additionnelles

- c. Les étudiants inscrits au programme bénéficieront des services offerts par les deux universités pendant leurs études dans les mêmes conditions que les étudiants de l'université d'accueil.

Les étudiants participant au programme devront suivre le programme de cours défini par les deux partenaires comme spécifié en annexes. (*Liste des cours avec mémoire ou stage*).

- d. Les étudiants participant au programme soutiennent un mémoire de M2 préparé sous la direction d'un enseignant-chercheur de l'UT2J et d'un enseignant-chercheur de l'UM. La soutenance sera organisée par l'Université d'accueil et transmise à l'Université d'origine par visioconférence si l'enseignant-chercheur ne peut se déplacer dans l'Université partenaire.

Article 6 - Droits d'inscription, dépenses, assurances

Les étudiants sélectionnés pour suivre ce double diplôme seront inscrits et acquitteront les droits d'inscription en vigueur dans leur établissement d'origine; ils seront également inscrits dans l'université d'accueil avec exonération des droits d'inscription.

Les étudiants auront à leur charge tous les autres frais non couverts par le programme d'échange tels que les livres, les transports, le logement, les repas. Les étudiants devront s'acquitter des cotisations à la sécurité sociale étudiante et souscrire à une responsabilité civile.

Les étudiants bénéficiaires de ce programme pourront utiliser des bourses ou des aides variées accordées dans leur pays d'origine pour soutenir les programmes de

mobilité s'ils sont éligibles et éventuellement d'autres subventions existantes et disponibles, dispensées par l'Université partenaire ou par d'autres organismes nationaux ou internationaux.

Les services des Relations Internationales de chacune des universités apporteront aide et information en matière de logement et de condition d'obtention de visa.

Durant la période de fréquentation des cours, les étudiants des deux Universités sont soumis aux règlements et dispositions légales en vigueur dans chaque université partenaire.

Article 7 - Conditions pour obtenir les deux diplômes

Pour obtenir les deux diplômes, l'étudiant doit valider son année d'étude conformément aux règles de l'université d'origine et de l'université d'accueil, chacune des universités partenaires reconnaissant la validation des semestres passés dans l'autre université.

L'étudiant doit suivre la réglementation administrative prévue à chaque université pour solliciter le diplôme.

Article 8 – Diplômes délivrés

L'UM délivrera le diplôme du Master en langue, littérature et civilisation italienne étudiants de l'UT2J et aux étudiants de l'UM ayant validé la première ou seconde année (selon le cas) à l'UM.

L'UT2J délivrera le diplôme du Master Langues et Cultures Etrangères, Etudes Romanes (*parcours italien*), aux étudiants de l'UT2J et aux étudiants de l'UM ayant validé la première ou seconde année (selon le cas) à l'UT2J.

Chaque étudiant recevra donc un diplôme de chaque établissement.

Article 9 : Mobilité des enseignants et du personnel administratif et technique

Ce projet, tout en respectant les réglementations prévues dans les deux pays, envisage la mobilité des enseignants dans le but d'enrichir, améliorer et intégrer le parcours de formation intégré entre les deux Universités. Le projet prévoit aussi la mobilité du personnel administratif et technique afin de consolider et d'élargir les rapports avec l'Université partenaire

Article 10 – Co-tutelles

Les universités partenaires s'engagent à favoriser les actions communes (notamment des colloques et des ateliers de recherche). Les parties s'engagent à stimuler les inscriptions en cotutelle de thèse pour les étudiants titulaires du double master. Les

parties s'engagent à négocier des solutions coordonnées pour la poursuite des études au-delà du Master 2 en vue du Doctorat.

Article 11 – Durée, renouvellement et résiliation de l'accord

Cet accord est conclu pour une durée initiale de cinq ans, à compter de l'année académique 2015 – 2016.

Il pourra être renouvelé sur la base d'un accord explicite mais pourra être résilié par l'une des parties avant le 1^{er} mars précédant l'année universitaire durant laquelle la résiliation doit prendre effet. En cas de résiliation, aucun étudiant ne pourra plus être admis dans le programme mais les étudiants déjà admis pourront terminer le programme jusqu'à obtention du double diplôme.

Le présent accord sera également renouvelé par voie d'avenant si le contrat quinquennal avec le Ministère implique une modification de la maquette d'enseignement.

Le parcours de formation du double diplôme pourra être modifié pour une adéquation de l'offre de formation annuelle sur proposition des responsables pédagogiques, désignés à l'article 5, et en accord avec les deux établissements.

Article 12 – Annexes

Les parties acceptent les conditions définies dans les Annexes qui font partie intégrale de cet accord.

Article 13 - Litiges

Les deux Universités devront résoudre en première instance les différends à l'amiable. Si cette solution s'avérait impossible, les universités associées pourront soumettre le cas à une commission compétente, composée d'un membre désigné par chacune des institutions et d'un autre membre universitaire choisi d'un commun accord. Les clauses non prévues dans le présent accord sont résolues par l'autorité compétente de chacune des deux institutions.

Le présent accord est rédigé en deux versions dont les contenus sont équivalents, une en russe et une en français.

Toulouse, le

Tunis, le

Pour l'Université Toulouse Jean Jaurès

Pour l'Université de la Manouba

Monsieur le Président J.-M. Minovez

Monsieur le Président Chokri El Mabkhout